

Enquête Pratiques culturelles sur les légumes 2013

Objectif et contexte

L'enquête « Pratiques culturelles sur les légumes 2013 » est une nouvelle enquête introduite dans le dispositif des enquêtes « Pratiques culturelles ». Elle a deux objectifs :

- le premier est de reconstituer l'itinéraire technique suivi par la culture enquêtée : engagement à respecter un cahier des charges particulier, précédents culturels, préparation du sol, semis, fertilisation, lutte contre les ennemis des cultures, irrigation, rendement et raisonnement des interventions,
- le second concerne l'usage des produits phytosanitaires : traitements appliqués et doses, type de pulvérisateur, maniement des produits, ...

Cette enquête permet de répondre à la demande de suivi du plan d'action Ecophyto qui vise à réduire progressivement l'utilisation de produits phytosanitaires. Par ailleurs, elle répond au règlement (CE) n° 1185/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides.

L'enquête a été menée avec le soutien financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'écologie avec les crédits attribués au financement du plan Ecophyto.

Le questionnaire

Les questions posées portent sur les pratiques, les traitements de la campagne 2013 (fin de la récolte 2012 à la récolte 2013). Les cultures enquêtées sont la carotte, les choux, la fraise, le melon, le poireau, la salade (laitues, chicorées, mâches en excluant les endives) et la tomate.

Les choux couvrent :

- les choux-fleurs, les brocolis (Romanesco, à jets, ...),
- les autres choux : les choux cabus, de Milan, de Bruxelles, frisés, ...

Seuls les choux à choucroute sont exclus.

L'unité enquêtée : la parcelle culturale

Une parcelle culturale répond à des critères précis et ne correspond pas forcément avec le parcellaire du plan cadastral de l'exploitation. On appelle « parcelle culturale » tout ensemble de terres jointives cultivées en une **espèce végétale donnée** de la **même variété** ayant le **même précédent cultural** et conduite selon des **pratiques homogènes** (fertilisation, traitements phytosanitaires, ...).

Le champ de l'enquête

Le recensement agricole réalisé en 2010 permet de connaître la répartition par région et France entière des exploitations ayant des superficies dans les diverses espèces de légumes qui relèvent de l'enquête.

Détermination des régions enquêtées

Pour chacun des légumes, un tri des régions par ordre décroissant de la superficie du légume considéré a été effectué afin de ne retenir que les régions qui représentent au moins 80 % de la superficie sans jamais dépasser le nombre de 7 régions métropolitaines enquêtées.

Concernant la fraise, l'objectif de l'enquête est plus régional que national : seules les régions d'Aquitaine, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont interrogées.

Détermination des départements enquêtés

Pour chacun des légumes, une fois les régions déterminées, un tri des départements par ordre décroissant de la superficie du légume

considéré a été effectué afin de ne retenir que les départements qui représentent au moins 70 % de la superficie régionale en partant du principe qu'au moins deux départements doivent être retenus afin de mieux appréhender les disparités régionales.

Le sondage

- Strate exhaustive : les exploitations ayant des tailles supérieures aux seuils définis par légume au niveau national sont systématiquement interrogées.
- Strates sondées : la stratification repose sur le type de légume, la surface occupée par le légume dans l'exploitation, le nombre de légumes appartenant au champ de l'enquête cultivés dans l'exploitation (ce critère n'a été retenu que pour la métropole), le département.

Le sondage est à deux degrés :

- le 1^{er} degré consiste à tirer des exploitations parmi l'ensemble des exploitations (taille de l'échantillon par strate fixée par allocation de Neyman),
- le 2nd degré consiste à tirer une parcelle parmi l'ensemble des parcelles du légume considéré de l'exploitation (le nombre de parcelles enquêtées est égal à 1 quel que soit le nombre de parcelles de l'exploitation). L'hypothèse est faite qu'il n'y a pas de variabilité au niveau des parcelles pour une exploitation donnée.

De manière à pouvoir diffuser des résultats par espèce et région, ce croisement est établi sur un nombre minimum de 30 questionnaires.